



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Perroquets

Question écrite n° 39112

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur l'élevage des perroquets, auquel s'applique la convention de Washington. Beaucoup d'éleveurs sont actuellement dans l'incertitude car la loi du 8 juillet 1987 et l'arrêté d'application du 24 septembre 1987 les mettent en infraction au regard des services des douanes. Les oiseaux actuellement détenus par ces éleveurs ont à présent un statut ambigu, car ils pourraient à tout moment être pris par les douanes. Les éleveurs ne savent pas ce qu'il convient de faire pour être en règle et ils craignent d'être injustement condamnés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éclaircir cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39112

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611